



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 18695

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur le financement des conventions pluriannuelles tripartites des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans le cadre de l'ONDAM 2003. En effet, en dépit du vote de la loi de financement de la sécurité sociale qui a prévu la conclusion de 1 800 conventions pluriannuelles tripartites, les crédits effectivement retenus ne permettront pas le financement et donc la signature d'aucune convention. Pour la FEHAP, ces décisions ne peuvent qu'avoir un effet démobilisateur pour les gestionnaires et les professionnels, qui, au quotidien, s'efforcent de rendre le meilleur service possible à des personnes souvent malades et atteintes d'une très importante perte d'autonomie. Il lui demande donc de bien vouloir rétablir les crédits d'assurance maladie que le Parlement avait affecté à la réforme des EHPAD dans le cadre de l'ONDAM 2003 au profit du mieux-être des personnes âgées.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette réforme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002 dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation (art. 32 du décret du 26 avril 1999), selon laquelle les conventions, sauf accord entre les parties pour anticiper la date d'application, entrent en vigueur à compter de l'exercice budgétaire qui suit la date de leur conclusion. Les crédits mentionnés dans les

conventions seront versés à hauteur de 75 % en 2004, le solde étant apporté l'année suivante. Pour le solde, enfin, il sera fait appel aux marges budgétaires disponibles. Des redéploiements sont également intervenus pour conforter ces marges, de telle sorte que les crédits disponibles, de l'ordre de 80 millions d'euros, permettront la signature d'environ 600 conventions cette année. Dans le contexte des contraintes actuelles qui pèsent sur l'assurance maladie, il sera enfin veillé au strict respect des montants plafonds des conventions. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18695

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3793

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5249